

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC516

présenté par
M. Gaultier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« , qui ne peut être inférieure à la moitié de la contribution prévue au titre du 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de consacrer le financement et le rayonnement de la création audiovisuelle française de manière pérenne, cet amendement précise donc qu'une part majoritaire du financement de la création audiovisuelle doit être dévolue à la production indépendante. Il s'agit de lutter contre une fuite de la propriété intellectuelle de la production française vers des plateformes américaines dont les droits ne sont plus garantis sur la partie dépendante.